

Séance ordinaire

Étaient présents : Josiane CARRETIÉ, Claude BONNE, Michel THIBAUT, André JENOUDÉ, Frédéric GIBAUD, Claude ROZ, Gérard GUYOT, Gérard POYET, Sébastien TRASSAERT- Cédric FAYE

Excusé : Valérie ROUX

Secrétaire de séance : Nathalie MORAND

Madame le Maire remercie les membres du conseil de leur présence, et donne lecture du compte-rendu de la séance du 29 février dernier.

Aucune remarque n'ayant été formulée, les membres du conseil signent le registre.

I - TRAVAUX

Rapporteur Monsieur THIBAUT, en charge des travaux.

- **Changement de la porte du logement des VTO rue Guillaumod :**
La porte d'entrée de l'ancien cabinet vétérinaire étant très usagée, la commune doit procéder au changement de la porte.
Le devis de l'entreprise CORTES se monte à 1 483.88 HT
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
VALIDE le devis de l'entreprise CORTES pour un montant HT de 1 483.88 €
- **Changement de la porte du local du tri postal situé rue des Ecoles**
Le changement de la porte doit être effectué le mercredi 30 mars prochain. Il y a lieu d'adapter le seuil de la porte pour faciliter le passage des chariots à roulettes.
- **Camping**
La tôle inox pour recouvrir les plans de travail de la partie "vaisselle" des sanitaires a été commandée, elle est en cours de fabrication.
Les chéneaux ont été nettoyés. Mr JENOUDÉ précise que les tuiles du toit sont abimées et qu'il faudra prévoir de les changer.
- **Tennis**
Pour permettre le début des compétitions de tennis prévues le 1^{er} mai prochain à Saint Julien, il y a lieu de faire déposer le filet usagé et de le remplacer. Mr THIBAUT précise qu'il a pris attache avec DAM PAYSAGES en charge des travaux et qu'il faut valider la commande. Mr THIBAUT précise également qu'il souhaite que la commune récupère le filet usagé.
- **Maison d'assistantes maternelles**
La commune a été saisie par courrier du 1^{er} mars dernier d'une demande de travaux de la part des assistantes maternelles. De la condensation s'accumule dans les toilettes ainsi que dans l'entrée. De plus la grande salle ne dispose d'aucun système d'aération. Il y a lieu de réfléchir également à l'installation d'un système de fermeture du portail extérieur (ventouse magnétique). Un devis a été demandé à l'entreprise SURANELEC. Mr FAYE précise qu'il faut être vigilant en cas de panne électrique. Le système est déconnecté.
Le conseil municipal après en avoir délibéré,
CHARGE le responsable des travaux de prendre attache avec l'entreprise MOIROT ayant posé les fenêtres pour l'étude d'un système de ventilation.
- **Cabinet dentaire :** rapporteur Mr BONNE en charge du dossier.
Monsieur BONNE fait part aux membres du conseil du devis de l'entreprise SCHEIN 21800 QUETIGNY contactée pour l'installation de l'environnement informatique de l'imagerie intra orale au cabinet dentaire.
Devant le montant TTC de 9 305 €, les membres du conseil demandent à Mr BONNE de se renseigner sur un mode de financement "LOCATION".

Plusieurs pistes de réflexions sont lancées. Il sera nécessaire de stipuler dans le bail de location, l'obligation pour l'occupant du cabinet dentaire d'accepter un autre praticien dentiste. De plus, il conviendra d'établir une convention d'engagement d'occupation du cabinet pour une durée déterminée.

Mme le Maire précise qu'en l'absence de point de comparaison pour établir un montant de location, il est difficile de faire une proposition chiffrée. Les membres du conseil préconisent de s'aligner sur le montant de location acquittée par les autres locataires. La somme de 400 € /mensuels de location pour le cabinet, et 200 € /mensuels pour le matériel est avancée. Les membres du conseil chargent Mme le Maire se faire la proposition au docteur TORRES.

➤ **ONF**

1) Le programme d'actions pour l'année 2016 préconise des travaux sylvicoles pour un montant HT de 1 292.30 €

2) Afin de sécuriser l'accès à la parcelle de bois 44AF pour les affouagistes, un devis a été demandé à l'entreprise DAMIEN BARRON 39320 VILLECHANTRIA.

Après avoir demandé l'avis de Mr JENOUDÉ en charge de cette partie et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

VALIDE le programme d'actions pour l'année 2016

AUTORISE Mme le Maire à signer le devis,

AUTORISE la création d'un accès sécurisé à la parcelle 44AF

AUTORISE Mme le Maire à signer le devis de l'entreprise BARRON qui se monte à 280 € HT.

➤ **Extension fromagerie**

La division parcellaire ayant été réalisée par le cabinet ABCD 39000 MONTMOROT et validée par PV, il y a lieu de prendre une délibération pour autoriser la commune à vendre le terrain avec le bon numéro de parcelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le nouveau numéro de la parcelle

II – CONTRIBUTION E-LUM

Le montant de la contribution pour l'année 2016 concernant le Service e-lum est établi conformément à la Délibération n° 1755 du Comité syndical du SIEC du 28/11/2015 en intégrant l'Empreinte Nocturne de la commune.

Il est calculé en fonction d'une note générale en se référant à la note énergie, environnement, qualité de vie/citoyen.

Après calcul de l'empreinte nocturne, le montant par point lumineux et par an se monte à 17.60 € soit 2 411.21 € pour 137 points. Il est à souligner que lors de l'adhésion de la Commune de Saint Julien au contrat e-lum, le parc lumineux a été remplacé en totalité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le montant de la contribution au contrat e-lum soit 2 411.21 € pour l'année 2016

AUTORISE Mme le Maire, à signer tout document afférent à ce dossier.

III -DEMANDE DE SUBVENTIONS

Mme le Maire fait part aux membres des demandes de subventions reçues en mairie :

✚ **Association des donneurs de sang de Saint Julien**

Mr POYET, Président de l'Association, ne prenant pas part au vote,

Le conseil municipal, après avoir consulté le bilan financier fourni, après en avoir délibéré,

ACCORDE une subvention d'un montant de 150 € à l'Association des donneurs de sang de Saint Julien

AUTORISE Mme le Maire à faire émettre le mandant correspondant.

Secours populaire français

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
NE DONNE PAS SUITE à cette demande.

Mr TRASSAERT fait remarquer qu'il faudrait faire inscrire au budget une somme globale pour les subventions aux associations. L'octroi ou non d'une subvention devra répondre à un cahier des charges précis.

IV – PERSONNEL COMMUNAL

 Madame le Maire expose :

Dans le cadre du "Schéma de mutualisation" imposé par l'Etat aux EPCI et communes, une rencontre a été organisée entre les techniciens de la CCPM , Mr Michel ROZ employé communal à St Julien, Mr DELORME Président de la CCPM, Mme Josiane VINCENT DGS /CCPM, Mme Emilie PARSUS /Assainissement/CCPM et Mme CARRETIÉ Maire de St Julien.

La station d'épuration de Saint Julien a été construite il y a près de vingt ans et nécessite maintenant un entretien plus soutenu dont Mr ROZ se charge à raison d'une heure tous les matins, en compagnie du technicien de la CCPM qui, pour sa part évalue à cinq heures hebdomadaires son temps de travail à la STEP de St Julien. Monsieur ROZ assurant cette partie de travaux de manière régulière depuis plusieurs années, ainsi que la surveillance de la chaudière bois du groupe scolaire, il semble logique et cohérent que cela continue et soit renforcé par un temps de travail plus conséquent. La mutualisation de ce service évitera des déplacements depuis Arinthod, assurera une intervention rapide en cas de besoin. Une convention sera passée entre la Commune de Saint Julien et la COM COM PETITE MONTAGNE afin de finaliser l'organisation de ce service et de sa compensation.

CONSIDERANT le surcroît de travail généré par l'entretien de la station d'épuration,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de mutualisation du personnel de la Commune de Saint Julien avec la Communauté de communes PETITE MONTAGNE

 Le contrat pour l'emploi d'un des employés communaux ne peut plus être reconduit dans le cadre « CONTRAT D'AVENIR »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Mme le Maire à créer un emploi d'adjoint technique.

V- ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Madame le Maire informe les membres du conseil que dans le cadre des fonds européens, il existe des fonds alloués pour la revitalisation des "bourgs-centres" Une étude pourrait être financée pour établir une liaison douce entre le lotissement St Maurice et le Centre bourg par la rue des Maréchaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'inscription de la dépense de 20.000 € au budget prévisionnel 2016

VI- QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire expose :

❖ L'assemblée générale de l'Entente commerciale artisanale et industrielle se tiendra le lundi 11 avril 2016 à 20 heures 30 salle du foyer rural de St Julien,

- ❖ Mr BAJEUX, locataire de la boucherie, a envoyé sa lettre de résiliation qui prendra effet le 16 septembre 2016,
- ❖ Le projet de schéma de mutualisation des services, qui couvre la durée du mandat doit être validé par les conseils municipaux de chaque commune dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission.
- ❖ La 1^{ère} compagnie des archers de la Petite Montagne a obtenu le Label « CLUB CITOYEN DU SPORT » pour l'année 2015-2016 de la part de la Fédération française de Tir à l'arc,
- ❖ La déchetterie a été cambriolée le 28 mars 2016,
- ❖ Le club cycliste de Jasseron demande la mise à disposition des toilettes de la salle des fêtes le 1^{er} mai 2016 pour le tour de l'Ain. La disposition du bâtiment le permettant, le conseil accepte la demande du Club cycliste de Jasseron et demande la fermeture des portes d'accès aux autres salles ce jour-là.
- ❖ Monsieur JENOUDET fait part de son inquiétude par rapport au stationnement du véhicule du locataire du logement de la poste, et signale qu'il souhaite délimiter une interdiction de stationnement. Mme le Maire est chargée de faire un courrier en ce sens à l'intéressé.
- ❖ Monsieur GUYOT se propose de ramener du terreau comme cela a été fait il y a deux ans pour les plantations de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 25.

Les délibérations sont consultables en Mairie, aux heures d'ouverture du Secrétariat.